

ORDONNANCE N° 22/72 du 13/5/72

portant dissolution du Bureau Minier  
Congolais.

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 30-62 du 16/6/62 portant dénomination du Bureau Minier Congolais ;
- Vu le Décret 62-246 du 17/8/62 relatif au fonctionnement et à l'organisation administrative et financière du Bureau Minier Congolais ;
- Vu le Décret 64-121 du 10/8/64 relatif au fonctionnement et au contrôle de la gestion financière du Bureau Minier Congolais ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

ARTICLE 1er.- Le Bureau Minier Congolais est dissous.

ARTICLE 2.- Le rôle précédemment dévolu au Bumico incombe dorénavant à la Direction des Mines et de la Géologie en tant que successeur en droit du BUMICO.

ARTICLE 3.- Le Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme est chargé de régler en collaboration avec les Ministères intéressés toutes les questions découlant de la dissolution du BUMICO.

ARTICLE 4.- La présente Ordonnance prend effet à compter de sa date de signature et sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 13 MAI 1972

  
Commandant Marien N'GOUABI.